

Département de l'Ain

Commune de Balan



**Délibération du conseil municipal
Séance du 3 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trois mai à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

**Excusés
avec pouvoir :** Corinne VILLARDIER, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Yolande AFFRE, conseillère municipale, pouvoir donné à Marie-Claire LIORET
Noémie BIMOSZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Marie-Claire LIORET
Valérie VILLARD, conseillère municipale, pouvoir donné à Catherine BANCEL-FRANGIONE
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Marie-Claire LIORET a été nommée secrétaire de séance.

2022-05-03 Régularisation foncière – Balan / société des Autoroutes-Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réalisation de travaux au niveau du giratoire au droit de l'autoroute A42 et par délibération n°2018-05-01, le conseil municipal a acté le principe de régularisation de la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A42 qui traverse le territoire de la commune de Balan. Il avait été convenu que la société APRR prendrait attache du cabinet GEOMEXPERT pour faire procéder aux opérations de délimitation du DPAC.

La commune a reçu les éléments nécessaires à la clôture de ce dossier. Il en ressort qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière sur les parcelles cadastrées section E et numérotées 684, 544 et 554 (en partie). Ainsi que sur la parcelle cadastrée section E et numérotée 692.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la société APRR propose de procéder à cette régularisation foncière par le biais d'un acte administratif, rédigé par un opérateur foncier missionnée par APRR. Il est proposé de réaliser cette cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la régularisation comme décrite ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette régularisation.

Le 3 mai 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

